



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2019

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 juin 2019 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Véronique DEBARGE - M. Antoine CREPIN - Mme Isabelle HUGOT - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX procuration à M. Jacques HOUSSIN - Mme Corinne TONNOIR procuration à M. Gérard DELEMAR - M. Bruno SAINGIER procuration à M. Joël CLEMENT.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2019-09 du 29 mars 2019 portant conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la ville de Saint-André ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale pour les élèves de l'école Gutenberg du 2 mai 2019 au 4 juillet 2019 ;
- Décision n° 2019-10 du 5 avril 2019 acceptant le remboursement d'un sinistre survenu le 23 octobre 2018 (candélabre heurté par un véhicule rue de Messines) d'un montant de 765,00 € ;
- Décision n° 2019-11 du 23 avril 2019 portant conclusion d'un contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort pour l'opération de travaux de réfection des charpentes et couvertures de l'église Saint-Chrysole (tranche ferme des travaux). Le montant de la cotisation s'élève à 6 752,23 € HT – 7 359,93 € TTC pour l'assurance dommages ouvrage et à 2 119,16 € HT – 2 367,68 € TTC pour l'assurance tous risques chantier ;
- Décision n° 2019-12 du 3 mai 2019 portant avenant n° 1 au contrat de prestations de services conclu le 18 novembre 2014 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune à compter du 3 mai 2019. L'avenant a pour objet la mise à disposition de la commune de la nouvelle plateforme de la société NEOPSE, 27 place de la Madeleine à Paris, société avec laquelle le prestataire actuel de la commune, Réseau des Communes, a signé une convention de partenariat permettant d'assurer pour la commune une transition simplifiée entre l'actuel et le nouveau site internet. Les conditions tarifaires et de durée fixées par le contrat du 18 novembre 2014 avec Réseau des Communes demeurent inchangées ;
- Décision n° 2019-13 du 27 mai 2019 portant conclusion d'un marché négocié de travaux avec la société SEV Energie, 33 rue du Luyot à Seclin (lot n° 4 électricité), pour l'opération de réfection des charpentes et couvertures de l'église Saint-Chrysole dans les conditions suivantes :

Tranche ferme	3 057,49 € HT	3 668,98 € TTC
Tranche optionnelle n° 1 – Bas côtés nord	Sans objet	
Tranche optionnelle n° 2 – Bas côtés sud	Sans objet	
Tranche optionnelle n° 3 – Travaux sacristie	6 378,52 € HT	7 654,22 € TTC
Tranche optionnelle n° 4 – Chaufferie	2 093,60 € HT	2 512,32 € TTC
Total	11 529,61 € HT	13 835,53 € TTC

- Décision n° 2019-14 du 20 mai 2019 portant conclusion d'un contrat de prestation d'éco-pâturage avec la société Ecozoone, 934 chemin des Valens à Rompon (07250) pour un montant de 3 500,00 € HT – 4 200,00 € TTC du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;
- Décision n° 2019-15 du 29 mai 2019 acceptant le remboursement d'un sinistre survenu dans la nuit du 9 au 10 mars 2019 (candélabre heurté par un véhicule rue de Messines) d'un montant de 706,48 € ;
- Décision n° 2019-16 du 11 juin 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance des défibrillateurs de la salle de tennis et de la salle de sport avec la société Schiller France, 6 rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges (77600) pour une durée de trois ans à compter du 10 mai 2019, renouvelable par tacite reconduction,

pour un montant de 99,00 € HT – 118,80 € TTC par an et par appareil (maintenance gratuite du 10 mai 2019 au 9 mai 2020 au titre de la garantie des deux appareils).

- Décision n° 2019-17 du 17 juin 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance des défibrillateurs de la salle du tournebride et de la mairie avec la société Schiller France, 6 rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges (77600) pour une durée de trois ans à compter du 10 mai 2019, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 99,00 € HT – 118,80 € TTC par an et par appareil.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

QUESTION N°1 – DÉLIBÉRATION N°2019-19. OBJET : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DE LA FONTAINE ET PLACE DE LA MAIRIE (ANCIEN BUREAU DE POSTE).

Rapporteur : M. Oliver DERVYN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue de la Fontaine. Cet immeuble était loué au Groupe La Poste et affecté à un usage public (bureau de poste). La Poste n'occupe plus l'immeuble depuis le 1^{er} mai 2018.

Cet immeuble, bien que constituant un ensemble unique, se situe sur la parcelle A486, 1 rue de la Fontaine et en partie sur la parcelle A1146 place de la mairie.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans depuis le 1^{er} mai 2018.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Vu le projet de cession de l'immeuble.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux Sécurité,

L'Assemblée,

- **Constata la désaffectation du bien sis 1 rue de la Fontaine cadastré A486 et situé en partie place de la mairie sur la parcelle A1146 ;**
- **Décide du déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Adopté par 16 voix pour et 2 voix contre.

QUESTION N°2 - DÉLIBÉRATION N°2019-20. OBJET : CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE CADASTRÉ A486 ET A1146.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2019-19 du 27 juin 2019 décidant la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 1 rue de la Fontaine situé sur la parcelle A486 et en partie sur la parcelle A1146.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux médecins ont porté un intérêt à l'immeuble situé en centre bourg en vue d'y implanter un cabinet médical.

Considérant que cette cession représente un intérêt pour la commune puisqu'elle permettra la création d'un cabinet médical et que les recettes générées par cette vente permettront de participer au financement des projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Considérant la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines le 19 novembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Partie située 1 rue de la Fontaine, parcelle A486 : 203 000,00 €
- Partie située place de la Mairie, à extraire de la parcelle A1146 : 83 000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder ces biens à hauteur de l'évaluation établie par le service des Domaines, soit 286 000,00 € pour l'ensemble de l'immeuble référencé sur les deux parcelles suscitées.

Considérant que le Docteur Pauline CLAEYS demeurant 7 rue Auguste Delecourt à Lambersart et le Docteur Cécile BOUCHEZ demeurant 320 rue d'Ypres à Wambrechies ont rédigé une promesse d'achat de 286 000,00 € pour l'ensemble de l'immeuble référencé sur les deux parcelles suscitées.

Monsieur le Maire précise que cette cession relève du seul exercice pour la commune de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

L'Assemblée,

- Décide la vente au profit des Docteurs Pauline CLAEYS et Célie BOUCHEZ, ou de toute société, ou de toute société civile immobilière ou de toute société civile de moyens s'y substituant, de l'immeuble situé 1 rue de la Fontaine, parcelle cadastrée A486 et place de la Mairie, environ 40ca à extraire de la parcelle A1146 au prix de 286 000,00 € (deux cent quatre vingt six mille euros) répartis comme suit :
 - 203 000,00 € pour l'immeuble sur la parcelle A486 ;
 - 83 000,00 € pour la partie de l'immeuble sur la parcelle A1146.
- Précise que cette cession relève du seul exercice de la propriété pour la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession.

Adopté par 16 voix pour et 2 voix contre.

QUESTION N°3 - DÉLIBÉRATION N°2019-21. OBJET : ÉTALEMENT DE CHARGES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 (instruction DGFIP n 00-075-m0 du 28 juillet 2000) prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements.

Dans le cadre des travaux de réfection des charpentes et couvertures et de la sacristie de l'église Saint-Chrysole, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommages ouvrage liés au lancement de cette opération.

Il est rappelé que les travaux de l'église comportent une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « charges à étaler », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Les frais d'assurance dommages ouvrage représentent en effet une charge financière, en section de fonctionnement, de 9 727,61 € pour la tranche ferme. Pour les tranches optionnelles, il conviendra de souscrire le cas échéant une assurance dommages ouvrage pour chaque tranche affermie.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 – DÉLIBÉRATION N°2019-22. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes	
	Dépenses		Baisse des crédits	Hausse des crédits
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 754,85 €	0,00 €	0,00 €
Total 023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 754,85 €	0,00 €	0,00 €
6812 – Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	972,76 €	0,00 €	0,00 €
791 – Transfert de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 727,61 €
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	972,76 €	0,00 €	9 727,61 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 727,61 €	0,00 €	9 727,61 €
INVESTISSEMENT				
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 754,85 €

Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 754,85 €
024 – Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 000,00 €
Total 024 – Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 000,00 €
4818 – Charges à étaler	0,00 €	9 727,61 €	0,00 €	0,00 €
4818 – Charges à étaler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	972,76 €
Total 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 727,61 €	0,00 €	972,76 €
2312 – Agencements et aménagements de terrain	0,00 €	131,44 €	0,00 €	0,00 €
2313 – Constructions	131,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	131,44 €	131,44 €	0,00 €	0,00 €
1321 – Etat et établissement nationaux Ad'Ap salle du Tournebride et école Gutenberg (réserve parlementaire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
1328-111 – Autre Réalisation d'un terrain de football synthétique & aménagements annexes (Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
2313-112 : Constructions Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	298 000,00€	0,00 €	0,00 €
Total 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	298 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	131,44 €	307 859,05 €	0,00 €	307 727,61 €
TOTAL GENERAL		317 455,22 €		317 455,22 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 – DÉLIBÉRATION N°2019-23. OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal applicables depuis le 1^{er} juillet 2018 :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Monsieur DERVYN rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2018 s'élève à 154 166,81 € pour 26 600 repas, soit 5,80 € le repas.

Monsieur DERVYN propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), Monsieur DERVYN propose d'appliquer 60% du prix fixé précédemment :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°6 – DÉLIBÉRATION N°2019-24. OBJET : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00		16h30-18h30
Jeudi	7h30-9h00		16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00		16h30-18h30
Tarif : 1,20 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.			

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif à 1,20 € la demi-heure à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur DERVYN rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00 le matin

- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 – DÉLIBÉRATION N°2019-25. OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE À L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} juillet 2018 est fixé à 1,65 €. Il rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} juillet 2019 à 1,65 €.

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°8 -- DÉLIBÉRATION N°2019-26. OBJET : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2019, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	19,79 €	17,81 €	16,83 €
601 à 820	26,39 €	23,75 €	22,43 €
821 à 1 150	36,03 €	32,43 €	30,63 €
1 151 à 1 405	45,68 €	41,11 €	38,82 €
1 406 et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	60,00 €	54,00 €	51,00 €
601 à 820	66,00 €	59,00 €	56,00 €
821 à 1 150	72,00 €	65,00 €	61,00 €
1 151 à 1 405	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 406 et plus	84,00 €	76,00 €	71,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	15,83 €	14,25 €	13,46 €
601 à 820	21,11 €	19,00 €	17,95 €
821 à 1 150	28,83 €	25,94 €	24,50 €
1 151 à 1 405	36,54 €	32,89 €	31,06 €
1 406 et plus	47,10 €	42,39 €	40,03 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	48,00 €	43,00 €	41,00 €
601 à 820	53,00 €	48,00 €	45,00 €
821 à 1 150	58,00 €	52,00 €	49,00 €
1 151 à 1 405	63,00 €	57,00 €	54,00 €
1 406 et plus	68,00 €	61,00 €	58,00 €
Repas - Garderie			
Repas - semaine 5 jours			20,30 €
Repas - semaine 4 jours			16,24 €
Garderie Matin			1,52 €
Garderie Soir			1,52 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°9 – DÉLIBÉRATION N°2019-27. OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LES COMMUNES DE BONDUES, DEULÉMONT, LAMBERSART, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PÉRENCHIES, SAINT-ANDRÉ, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, LE CCAS DE LAMBERSART ET LE SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST POUR L'ACHAT DE PRODUITS ET MATÉRIEL D'ENTRETIEN.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Le marché de fourniture produits et matériel d'entretien du précédent groupement de commandes arrive à son terme en décembre 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart et les communes de Bondues, Deulémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums de commandes passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums de commande par an et sans indication de montants maximums. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent cinq lots :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique,
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets,
- Lot 3 : produits d'entretien généraux,
- Lot 4 : produits d'entretien pour piscine,
- Lot 5 : matériel d'entretien et produits divers.

La commune s'engage sur les montants annuels minimum de commande suivants :

- Lot 1 : 50,00 € HT
- Lot 2 : 100,00 € HT
- Lot 3 : 50,00 € HT
- Lot 4 : non concerné
- Lot 5 : 50,00 € HT

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune un titulaire et un suppléant chargés de la représenter au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De désigner Monsieur Olivier DERVYN en qualité de membre titulaire et Monsieur Eric FORESTIER en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'attribution du groupement de commande.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°10 – DÉLIBÉRATION N°2019-28. OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LES COMMUNES DE DEÛLÉMONT, LAMBERSART, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PÉRENCHIES, QUESNOY/DEÛLE, SAINT-ANDRÉ, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, LE CCAS DE LAMBERSART ET LE SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST POUR L'ACHAT DE PAPIER.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Le marché de fourniture de papiers du précédent groupement de commandes arrive à son terme le 12 octobre 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart et les communes de Deûlémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums de commandes passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums de commande par an et sans indication de montants maximums. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent deux lots :

- Lot 1 : papier pour reprographie,
- Lot 2 : papier garanti presse numérique :

La commune s'engage sur montant annuel minimum de commande d'un montant de 300,00 €HT pour le lot 1 et un montant de 0,00 € HT pour le lot 2.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune un titulaire et un suppléant chargés de la représenter au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- De désigner Monsieur Olivier DERVYN en qualité de membre titulaire et Monsieur Eric FORESTIER en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'attribution du groupement de commande.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°11 – DÉLIBÉRATION N°2019-29. OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FÊTES COMMUNALES DU 5 JUILLET 2019 AU 10 JUILLET 2019.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT

Monsieur CLEMENT expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 5 juillet 2019 au 10 juillet 2019 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 3 juillet 2019 au 10 juillet 2019 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme et de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°12 – DÉLIBÉRATION N°2019-30. OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE VERLINGHEM DANS L'INSTANCE N° 1904149-5 INTRODUITE PAR 2 HABITANTS DE VERLINGHEM DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs et notamment les dispositions qui lui permettent « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Par requête en date du 15 mai 2019 enregistrée le 16 mai 2019 sous le n° 1904149-5 par le Tribunal Administratif de Lille, 2 habitants de Verlinghem ont déposé devant le Tribunal Administratif un recours visant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2019-34 en date du 19 mars 2019 portant non opposition à une déclaration préalable de travaux (DP 059 611 19 S0008 – projet d'installation d'une antenne de radiotéléphonie).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de l'habiliter à agir en justice par toute action de droit utile au nom de la Commune, tant en premier instance qu'en appel et cassation ;
- de désigner Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- de l'autoriser à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire
- en cas d'indisponibilité, de l'autoriser à donner procuration à l'un des cinq adjoints au Maire ou au Conseiller Municipal Délégué à la Voirie - Sécurité - Habitat - Cimetière - Etat-Civil pour représenter la commune au Tribunal.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

Adopté par 15 voix pour et 3 abstentions.

QUESTION N°13 – DÉLIBÉRATION N°2019-31. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

I - Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune de Verlinghem le projet de RLPi prévoit un classement en ZP2.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, en mairie pour le plan des zonages de publicité de la commune en format papier, sur le site dédié https://documents-rpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html

II - La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance,

L'Assemblée,

- **Emet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain sous réserve de la correction d'une erreur matérielle constatée sur la cartographie de la commune. En effet, la commune a demandé un classement en ZP2 et non en ZP5 comme indiqué par la MEL sur la carte de la commune. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°14 – DÉLIBÉRATION N°2019-32. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CINQ PROJETS DE PLU COMMUNAL D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

I - Présentation des cinq PLU communaux arrêtés :

Dans le cadre de la révision générale des cinq Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté cinq projets de PLU le 05 avril 2019.

Les cinq communes citées font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille. Conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.

Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUi étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions réglementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi.

La révision de ces PLU a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés par les délibérations communales de prescription des cinq procédures de révision.

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des cinq projets arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement des communes et de notre Métropole :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise ;
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- personnes publiques (SCoT, ...) ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire des révisions générales à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;
- Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ;
- Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ;
- Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune,...).

Les cinq projets de PLU communaux ainsi arrêtés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille sont consultables au siège de la MEL et ont été mis à disposition par voie dématérialisée aux conseillers municipaux.

II - La consultation des communes intéressées dans le cadre de la révision générale:

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

Bien que non couverte par ces PLU ainsi révisés, notre commune est appelée à se prononcer sur ces projets qui traduisent et complètent la planification urbaine et l'aménagement du territoire métropolitain.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les cinq projets arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°15 – DÉLIBÉRATION N°2019-33. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Décide,

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°16 – DÉLIBÉRATION N°2019-34. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN) POUR L'EXERCICE 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'exercice 2018 ayant été faite, le Conseil Municipal n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°17 – DÉLIBÉRATION N°2019-35. OBJET : JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DE LA LISTE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNÉE 2020 – TIRAGE AU SORT À PARTIR DE LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2020 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2020 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

L'Assemblée a désigné, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE
MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 2 JUILLET 2019

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

